



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2020-206

Objet : Rue de la Vieille Ville (à hauteur du n°6)
Chaussée rétrécie
Circulation interdite sur la piste cyclable
Stationnement interdit au droit du chantier

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 4 juin 2020, présentée par l'entreprise Axians – Celegec Ouest Telecom - 117 Avenue Gros Malhon 35000 Rennes, afin de réaliser des travaux de réparation de réseaux Télécoms,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, Rue de la Vieille Ville (à hauteur du n°6) de rétrécir la chaussée (par panneaux « chaussée rétrécie »), d'interdire la circulation sur la piste cyclable ainsi que le stationnement des véhicules au droit du chantier, à compter du vendredi 19 juin 2020, à partir de 8 h 00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 7 jours),

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, Rue de la Vieille Ville (à hauteur du n°6), la chaussée sera rétrécie, la circulation sur la piste cyclable sera interdite et le stationnement sera interdit au droit du chantier, à compter du vendredi 19 juin 2020, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 7 jours).

ARTICLE 2 : L'entreprise Axians Celegec Ouest Telecom sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Il devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : L'entreprise Axians Celegec Ouest Telecom devra respecter les préconisations indiquées dans le protocole national de déconfinement pour les entreprises afin d'assurer la santé et la sécurité des salariés.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 5 juin 2020
Pour le Maire,
André Croguennec
Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public

